

PROJET D'AMÉNAGEMENT : mode opératoire

En fonction de votre commune de résidence ou de la commune où interviendront les travaux, il est nécessaire de solliciter l'agence départementale de rattachement. Voir l'onglet mes démarches. La carte précise pour chaque territoire les coordonnées utiles.

Les documents nécessaires sont listés ci-dessous et des modèles sont disponibles sur ce site.

Intervention / Occupation du Domaine Public Départemental

Vous envisagez un projet d'aménagement, de travaux ou toute autre occupation sur le Domaine Public Départemental ? Contactez, par voie postale ou courriel, le gestionnaire de la voirie départementale : l'Agence Départementale d'Ingénierie et Infrastructure (AD2I) concernée sur votre secteur géographique (voir carte Secteurs Agences).

Définitions des demandes :

1. Occupation du domaine public départemental :

- **Permission de voirie** : Délivrée pour une occupation du domaine public départemental avec une emprise au sol (ancrage), en ou hors agglomération. Tous les ouvrages, aménagements ou travaux intéressant la circulation ou modifiant la structure ou la géométrie de la chaussée ou de ses dépendances, ou portant atteinte à l'intégrité de la voie, nécessitent une permission de voirie.
- **Permis de stationnement** : Délivré pour une occupation superficielle du domaine public routier sans emprise ou incorporation au sol ni modification de l'assiette de la dépendance domaniale. Hors agglomération, sur Route Départementale, il est délivré par le Président du Conseil départemental et en agglomération par le Maire, tout en informant le gestionnaire de la voirie départementale (AD2I).
- **Accord technique des occupants de droit** : Délivré aux exploitants de réseaux de télécommunications, services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, et canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques avant le début des travaux.

2. Modification de circulation sur le Domaine Public Routier Départemental :

- **Arrêté de circulation** : Délivré si des travaux entraînent une modification de la circulation sur une Route Départementale hors agglomération, par le Président du Conseil départemental (conjointement avec le Maire ou le préfet selon le cas). L'arrêté définit les mesures d'exploitation et les règles de circulation pendant la durée des travaux. En agglomération, l'arrêté est délivré par le Maire.

3. Interventions à proximité des réseaux :

- Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés par l'intervenant aux exploitants avant leur exécution, au moyen de la Déclaration de Projet de Travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Toute déclaration doit être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

4. Achèvement des travaux :

- **Document de fin de travaux** : Ce document atteste de la bonne réalisation des travaux conformément aux autorisations délivrées. Il doit être transmis au gestionnaire de la voirie départementale (AD2I) pour clôturer le dossier.

5. Alignement :

- **Arrêté d'alignement** : Délivré pour définir les limites entre le domaine public et les propriétés privées. Cet arrêté est nécessaire pour tout projet de construction ou d'aménagement en bordure de voie publique afin de garantir le respect des alignements prévus par le document d'urbanisme.

Le site "Construire sans détruire" de l'INERIS est un téléservice essentiel pour ceux qui planifient des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques. Vous y trouverez notamment l'identification des réseaux, de gaz, d'électricité, de télécommunications, les formulaires de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Ce service est particulièrement utile pour les collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage, les entreprises de travaux publics, et même les particuliers qui envisagent des travaux de terrassement ou de sondage.

Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr